

Décision

Générale

colonial

Décision n° 74-1755/SG/IAM portant autorisation administrative d'exercer le commerce des boissons .

n° 74-1755/SG/IAM

Ministère

MINISTERE DE L'INTERIEUR ET DES AFFAIRES MUSUL-
MANS

Date de publication

13 novembre 1974

Numéro JO

n° 23 du 10/12/1974

Date du numéro

10 décembre 1974

TEXTE INTÉGRAL

M.Abdou Aouad Mohamed Roubah est autorisé à exploiter le commerce des boissons, licence 6° classe, au carrefour du Club. Hippique de Djibouti, Titre foncier n° 1332 à Djibouti.